

# Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU  
11 décembre 2017**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	17

Date de la convocation  
5 décembre 2017

Date d'affichage de la délibération 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 11 décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

**Présents :** PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie - BOURDAIS Michel - HENRY Michel - FAURE Janine - LAURENT Frédérique - DUCANGE Julie – GERMOND Valérie - FERRAND Marie Claude - THUAUDET Anne Sophie - VERDIER Pascale - GAUTIER Catherine- PARIS Laurent - LEJARD Romain - GUIMIER Claude - MAREAU Philippe

**Absents:**

Philippe DURFORT

Franck GILARD ayant donné pouvoir à Valérie VISINE

Madame Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

***Arrivée de Monsieur Philippe Mareau à 20h35 qui a pris part aux délibérations à partir de la deuxième délibération n°2017 12DEL 02, ce qui porte le nombre de personnes à prendre part aux délibération à 18.***

***Délibération N° 2017 12 DEL 01***

**1 Objet : Subvention Association Taï-jitsu**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association de Taï-jitsu sur la commune, cette dernière a sollicité la commune pour une aide financière.

Afin de soutenir le démarrage de cette association, je vous propose mes chers collègues d'attribuer une subvention de 200 € à l'association de Taï-jitsu.

***Adoptée à l'unanimité***

## **Délibération N° 2017 12 DEL 02**

### **2 Objet : Indemnité de conseil au trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Madame GOUSSET Jocelyne en qualité de Receveur-Percepteur à la Trésorerie de l'agglomération mancelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à Mme GOUSSET l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection de budget.

L'indemnité de Conseil est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Les dépenses des services annexes sont ajoutées à celles de la commune.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N° 2017 12 DEL 03**

### **3 Objet : Adhésion aux plateformes de téléservices du conseil départemental**

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices :

Sarthe légalité (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>) et Sarthe marchés publics (<http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>), qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

Les conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Pour la période 2018 2021, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à renouveler notre adhésion à ces deux plateformes et à signer tout acte s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération N° 2017 12 DEL 04**

#### **4 Objet : Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du loyer pour la convention d'occupation précaire des bâtiments du site Evolution**

Le 25 octobre 2017, la commune a signé une convention d'occupation précaire avec la société Coopérative Evolution, en vue d'y maintenir son activité administrative jusqu'au 31 décembre 2018.

Les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. La commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des bâtiments sis au 751, Route des ARDRIERS et cela dès le premier loyer,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération N° 2017 12 DEL 05**

#### **5 Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017)**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget 2018, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Budget 2017	Montant autorisé (25 % maximum)
21	Immobilisations corporelles	515 907,00 €	128 976.75 €
23	Immobilisations en cours	1 446 852.25 €	361 713,06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus avant l'adoption du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N° 2017 12 DEL 06**

### **6 Objet : Budget Communal Décision Modificative n°3 exercice 2017**

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 3 de l'exercice 2017, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans ci-dessous.

Section d'investissement :

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Opération 8007	Compte 2313	- 35 000 €	
Opération 1027	Compte 2313	+35 000 €	
		+ 0 €	+ 0 €

Section de fonctionnement : néant

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces nouvelles dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération N° 2017 12 DEL 07**

**7°Objet : Avis sur la demande d'autorisation comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SAS CBM pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matière combustible et de préparation de commande situé au lieudit le Vieil Hêtre à Rouillon**

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017, le préfet nous a informés de l'ouverture de l'enquête publique à compter du 31 octobre 2017 jusqu'au 27 novembre 2017 inclus pour la demande d'autorisation comportant des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SAS CBM au Mans.

Ce projet concerne l'exploitation d'un entrepôt de stockage de matière combustible et de préparation de commande situé au lieudit le Vieil Hêtre à Rouillon.

La société SAS CBM souhaite mettre en place ces activités qui font l'objet de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le préfet précise dans son arrêté que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable.

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention : 1**

**Adoptée**

### ***Délibération N° 2017 12 DEL 08***

#### **Objet 8 : Baisse des Loyers des logements des Trois Logis**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la diminution des APL de 5 €, les trois locataires des logements des Trois Logis sont concernés par cette mesure.

Suite à l'appel du Président de la République aux propriétaires de logements d'accompagner cette mesure et compte tenu des faibles ressources des locataires de la commune je vous propose de baisser les loyers des Trois Logis de 5 € par mois.

***Adoptée à l'unanimité***

### ***Délibération N° 2017 12 DEL 09***

#### **9 Objet : Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018/2019**

Monsieur le Maire, au vu des différents échanges en cours, propose de reporter la décision sur l'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019 à un prochain conseil qui se déroulera le lundi 18 décembre 2017 à 20h30.

***Adoptée à l'unanimité***